

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8857*
15 octobre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 OCTOBRE 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre du 25 juillet 1968 (A/7142, S/8689), j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les Israéliens continuent de commettre chaque jour des atrocités dans les territoires occupés, au mépris des normes du droit international, de la Convention de Genève de 1949 et des résolutions humanitaires pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Voici la dernière série d'actes de cette nature :

1. Destruction du village syrien de Souraman, situé en territoire occupé. Le 18 septembre 1968, vers 11 heures (heure locale), plusieurs bulldozers israéliens ont commencé à démolir les maisons de ce village. Le lendemain, dès 8 heures (heure locale), les bulldozers ont repris leur travail de démolition et le 29 septembre, il ne restait plus aucune habitation, même la plus modeste, dans le village. Les autorités syriennes ont porté plainte auprès du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne qui a été prié d'agir immédiatement. Des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies ont, de leur poste No 5 situé au sommet d'une colline, été témoins de ces actes de provocation et n'ont eu aucune peine à en identifier les auteurs.

* Egalement publié sous la cote A/7275.

2. Le 10 octobre 1968, les équipes de démolition israéliennes se sont déchaînées contre le village d'Ahmediye. Toutes ses habitations ont subi le même sort que celles de Souraman. Ces travaux de démolition n'ont pas échappé à l'attention des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies qui occupaient le poste No 6. Cependant, en dépit de la plainte portée par la Syrie auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne aucune mesure préventive n'a été prise.

Je vous serais obligé de prendre les dispositions voulues pour que les forces d'occupation israéliennes se conforment désormais aux normes les plus élémentaires que toute nation civilisée se doit de respecter et vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) George J. TOMER

